

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/262

**Objet : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Plateau :
Déclassement des parcelles appartenant au domaine public routier
communal, sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à
Ris-Orangis, cadastrées AX99, AX100 et AX102**

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote
du point n°4 inscrit à l'ordre du
jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote
du point n°7 inscrit à l'ordre du
jour

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/262

Objet : Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du Plateau : Déclassement des parcelles appartenant au domaine public routier communal, sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, cadastrées AX99, AX100 et AX102

FONCIER

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Gilles MELIN, Adjoint au Maire chargé de la Transition écologique, de l'Ecopolis et de la Démocratie locale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-2 et suivants et R.141-4 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° DEL-2022/120 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart en date du 7 avril 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

VU la délibération n°2022/151 du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

VU la délibération n°2022/153 du Conseil municipal en date du 18 mai 2022 portant approbation du principe de déclassement du domaine public à venir sur le terrain d'assiette de l'opération immobilière projetée par Essonne Habitat sur la Place du Moulin à Vent et autorisant Essonne Habitat à déposer son dossier de demande de permis de construire,

VU la délibération n°2023/153 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 décidant la désaffectation et le déclassement futurs des parcelles relevant du domaine public routier communal sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende, cadastrées AX99,

2023/

AX100 et AX102, et autorisant Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis en date du 24 juillet 2023,

VU l'arrêté de permis de construire PC 091 521 22 10025 délivré à Essonne Habitat en date du 19 juin 2023,

VU la promesse de vente signée le 21 juin 2023 entre la Ville de Ris-Orangis et Essonne Habitat,

VU l'arrêté n°2023/180 en date du 10 mai 2023 prescrivant l'enquête publique de déclassement des parcelles AX99, AX100 et AX102 sises Square Salvador Allende et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis et désignant le Commissaire enquêteur, en vue de leur aliénation pour la mise en œuvre du NPRU,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 26 juillet 2023, établi à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 au 26 juin 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie et Ecologie du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées AX99, AX100, et AX102 sises place du Moulin à Vent et Square Salvador Allende à Ris-Orangis, représentant une superficie totale de 3 351 m², relèvent du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que celles-ci sont composées de la façon suivante :

- La parcelle AX99, d'une superficie de 34 m², constitue une portion d'espace public devant le centre commercial du Moulin à Vent,
- La parcelle AX100, d'une superficie de 1 068 m², est un terrain affecté aujourd'hui au square Salvador Allende,
- La parcelle AX102, d'une superficie de 2 249 m², est affectée aujourd'hui au parking public du Moulin à Vent, et à une portion de voie,

CONSIDERANT que le déclassement du domaine public de l'ensemble de ces emprises est, du fait de l'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, soumis à une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours, conformément au Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est tenue du mercredi 7 juin au lundi 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, a émis un avis favorable sans réserve et sans recommandation,

2023/

CONSIDERANT que la désaffectation prendra effet postérieurement au déclassement compte tenu de la volonté de maintenir, jusqu'à la signature de l'acte de vente à Essonne Habitat, l'usage direct au public du parking et de la voie Place du Moulin à vent,

CONSIDERANT que le projet de construction d'Essonne Habitat prévoit en R+1 un parking à vocation publique de 110 places, destiné à faire l'objet d'un bail emphytéotique de 99 ans au profit de la Ville moyennant une redevance d'un euro par an, ce qui permet ainsi à la ville de proposer, à terme, aux Rissoises et Rissois d'autres modalités de stationnement au sein d'un Cœur de ville entièrement rénové,

CONSIDERANT que par ailleurs, le projet de construction comprend un parking privé de 99 places,

APRÈS DÉLIBÉRATION

DECIDE de la désaffectation des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 ; laquelle ne prendra effet que dans un délai maximum de sept jours préalablement à l'acte de vente et au plus tard au jour de la vente du bien.

PRECISE que la désaffectation interviendra en tout état de cause dans un délai inférieur au délai de trois ans fixés par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

PRECISE que cette désaffectation fera l'objet, préalablement à la signature de l'acte de vente, d'un constat de commissaire de justice, aux frais de la Commune.

PRONONCE le déclassement par anticipation du domaine public routier communal des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102, d'une superficie totale de 3 351 m², sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis, définies au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que ces modalités de déclassement et de désaffectation sont motivées par la volonté de maintenir le plus longtemps possible l'usage direct du public de ces parcelles et notamment l'offre de stationnement public constitué par le parking du Moulin à Vent.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 06 OCT. 2023

Publié le : 06 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

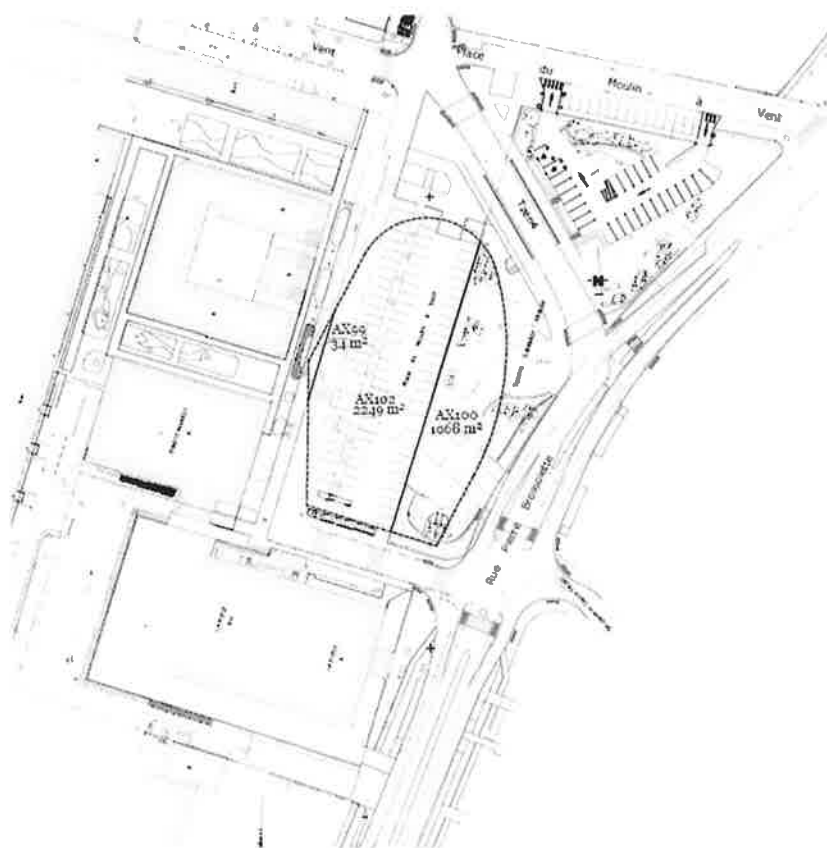


2023/

**Annexe à la délibération n°2023/262
du Conseil municipal en date du 27 septembre 2023**

**Nouveau Projet de Renouveau Urbain (NPRU) du Plateau -
Déclassement des parcelles appartenant au domaine public communal
sises place du Moulin à Vent et square Salvador Allende à Ris-Orangis,
cadastrées AX99, AX100 et AX102**

Plan des emprises concernées par le déclassement



2023/

